Sous la direction de

Franck Frégosi et Jean-Paul Willaime

Le religieux dans la commune

Les régulations locales du pluralisme religieux en France

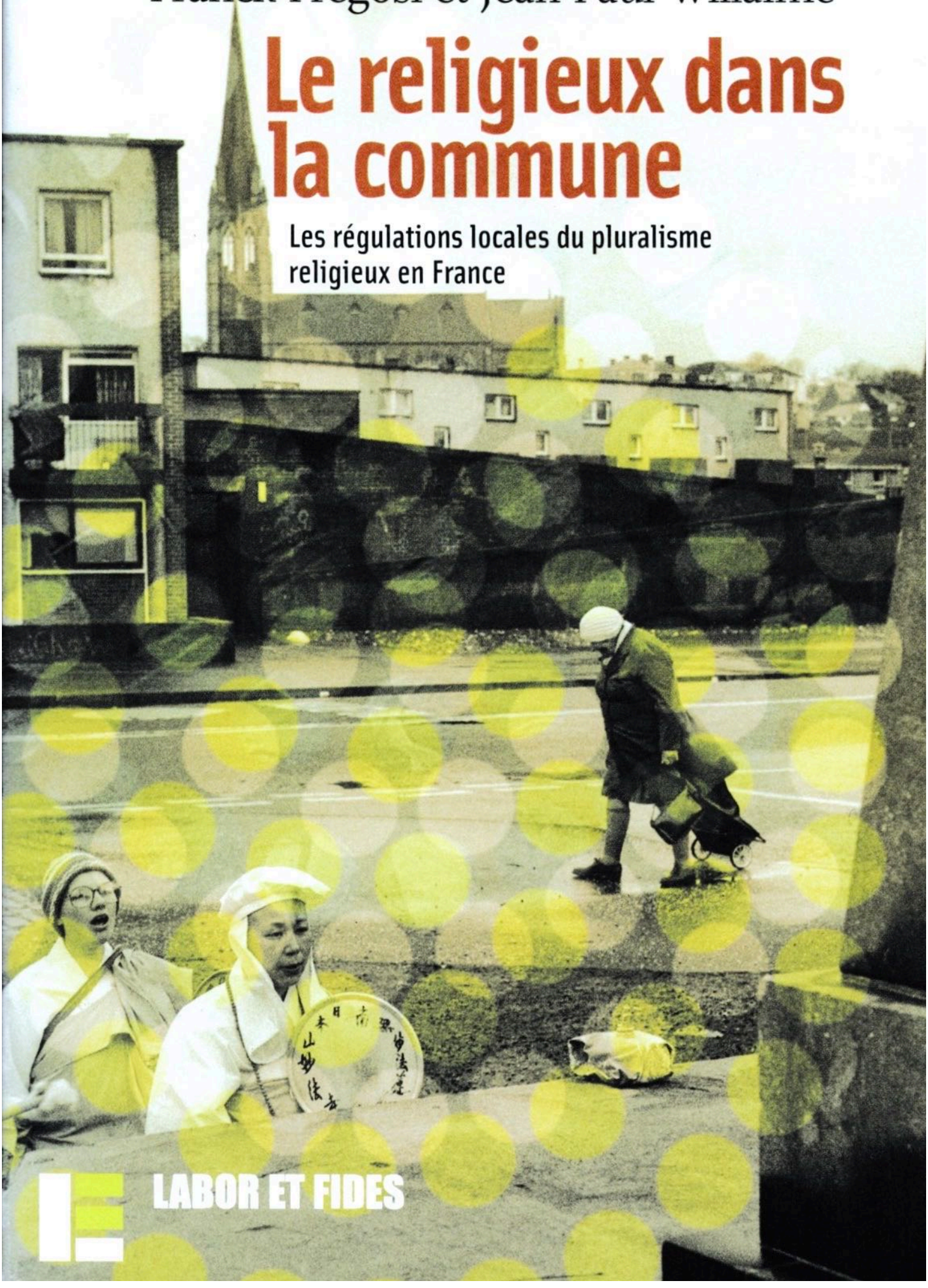

LABOR ET FIDES

L'Église évangélique de Pentecôte de Besançon : le rôle des universitaires comme médiateurs

Sébastien FATH

L'Eglise évangélique de Pentecôte de Besançon constitue l'un des groupes épinglé comme « secte » dans le rapport parlementaire sur le sujet signé par Jacques Guyard et rendu public en janvier 1996[1]. Elle présente une double originalité relative. Elle se rattache, d'une part, à la mouvance protestante, en l'occurrence la branche pentecôtiste. Elle a également suscité des débats locaux très vifs, dans la mesure où elle a développé une activité d'évangélisation intense depuis 1962, date où la première assemblée dont elle est issue est déclarée à la préfecture du Doubs sous le nom générique de « La Mission ». Au sein des groupes très hétérogènes que le rapport Gest-Guyard a répertoriés sous une même appellation, l'Eglise évangélique de Pentecôte de Besançon se range donc parmi les groupes les plus tournés vers le prosélytisme, et donc en interaction particulièrement forte avec la société environnante, avec tous les problèmes de régulation locale que cela pose.

Parmi ces difficultés locales, la stigmatisation comme « secte » a constitué un obstacle majeur. Elle a été répercutée dans le rapport parlementaire français de 1996, et s'est traduite par des conséquences administratives et économiques fort désagréables pour les membres du

---

[1] Assemblée Nationale, commission d'enquête, *Les sectes en France*, document n° 2468 (président : Alain Gest, rapporteur : Jacques Guyard), Paris, Assemblée Nationale, 1996. L'Eglise évangélique de Pentecôte de Besançon est listée comme secte en page 24 du rapport.

groupe : risque de perte du statut d'association cultuelle, redressement fiscal sur les dons des fidèles. Mis en situation d'accusés, les responsables de l'Eglise évangélique de Pentecôte de Besançon ont réagi. Un élément important de la stratégie de riposte mise en place a été l'appel à certains universitaires. Aussi n'est-ce pas sans un certain sentiment de malaise, et de prudence redoublée, que le chercheur est amené à intervenir dans un tel cas de figure. Lorsqu'on se voit transmettre l'épais dossier documentaire rassemblant des pièces jugées importantes par le groupe en question, puis que l'investigation se ramifie peu à peu, la tentation spontanée est de se demander : « secte ou pas secte ? » C'est autour de cette question que tournent les premiers documents rassemblés à l'intention du chercheur, c'est à cette question aussi qu'on lui demande implicitement ou explicitement de répondre. Dans bien des contextes, le chercheur se trouve amené à trancher, dans un sens ou l'autre[2]. C'est donc autour de cette problématique « secte ou pas secte » qu'aurait pu assez « naturellement » s'articuler une réflexion sur l'Eglise évangélique de Pentecôte de Besançon et ses difficultés locales. Mais ne faut-il pas se méfier des questions trop « naturelles », trop « spontanées » ?

En scrutant différemment les abondants matériaux collectés, dont une bonne partie proviennent du groupe lui-même (ce qui incite à une prudence critique redoublée), et une autre, d'un rapport encore non-publié, que Bernard Blandre a récemment achevé à la suite d'une enquête de presque un an[3], on découvre qu'ils permettent une autre

---

[2] Le livre publié sous l'égide du C.E.S.N.U.R. à propos du rapport parlementaire Gest-Guyard constitue un exemple significatif de cette démarche : dans la dernière partie de l'ouvrage, on découvre un florilège de groupes épinglés comme sectes dans le rapport, et dont les chercheurs s'attachent à décrire les caractéristiques, pour conclure chaque fois par la négative, si du moins l'on définit par « secte » un groupe dont la « dangerosité sociale » a été manifestée par plusieurs actes ou fonctionnements contraires à la loi républicaine et sanctionnés comme tels. Cf. « Quelques problèmes spécifiques », in : *Pour en finir avec les sectes. Le débat sur le rapport de la commission parlementaire* (Massimo INTROVIGNE et J. Gordon MELTON éd.), Paris, C.E.S.N.U.R. (Centre d'Etudes sur les Nouvelles Religions), 1996, pp. 233-343.

[3] Bernard BLANDRE, *L'Eglise Evangélique de Pentecôte de Besançon et la Fédération Evangélique Missionnaire : une secte ?*, rapport inédit achevé (dans une première mouture) en octobre 1998, 32 pages (pagination provisoire) et aimablement communiqué par l'auteur pour les besoins du colloque.

lecture, une problématique différente de la sempiternelle question « secte ou pas secte » : l'analyse de la stratégie de riposte du groupe, particulièrement en direction des universitaires, est apparue riche en implications, en questions fécondes. Quoiqu'un peu éloignée, en apparence, des problématiques propres aux régulations locales du pluralisme religieux, la stratégie d'appel aux universitaires, étudiée dans le cas particulier de l'Eglise évangélique de Pentecôte de Besançon[4], peut constituer un bon analyseur partiel des conditions et des limites dans lesquelles fonctionnent ces régulations dans la France de la fin du XX^{e} siècle. Dans cette réflexion, il faut commencer par rappeler le contexte des tensions locales apparues autour de l'Eglise évangélique de Pentecôte de Besançon.

L'Eglise évangélique de Pentecôte de Besançon, une secte ? Le contexte d'une accusation

L'Eglise évangélique de Pentecôte de Besançon, secte ou pas secte ? Que la réponse soit oui ou non, certains acteurs régionaux ont estimé pouvoir répondre par l'affirmative, et ce simple fait constitue le révélateur d'un contexte local difficile, marqué par trois éléments.

Les prises de risque d'une évangélisation pentecôtiste plutôt « classique »

Le premier élément de contexte à prendre en compte réside dans l'évangélisation mise en œuvre par l'assemblée bisontine. Il s'agit d'un prosélytisme intensif, prioritaire sur tout autre objectif, et appuyé sur deux éléments majeurs. L'annonce de l'Evangile constitue le premier pilier, sous une forme qui apparaît globalement rattachable à l'identité protestante, si l'on s'en tient à la Confession de foi acceptée par l'assemblée[5]. Cette confession de foi s'inscrit en large part dans une orientation « évangélique » (*evangelical*) au sens qu'a pris ce mot

[4] Mais aussi (ce que l'on ne peut bien entendu pas faire ici) à une échelle plus vaste.

[5] Elle comprend douze articles appuyés sur des citations de la Bible, considérée comme parole de Dieu et seule règle de vie et de foi, conformément au christianisme de version protestante.

pour qualifier, *grosso modo*, les Eglises protestantes de type professant à fort degré de militantisme religieux[6] ; elle valorise aussi les guérisons spectaculaires (art. 8), lesquelles sont plus spécifiques à la mouvance pentecôtiste. Ce prosélytisme trouve sa source dans une démarche collective mise en œuvre par un homme orchestre, le pasteur René Kennel, dont l'itinéraire peut être résumé comme suit : des origines mennonites meusiennes, une brève formation pastorale, suivie principalement à l'Institut biblique de Nogent-sur-Marne (1945-46 et 1948-49)[7], puis une activité de prédicateur-évangéliste, à double volet : présentation du contenu de l'Evangile tel qu'il est reçu dans sa tradition protestante spécifique, en l'occurrence mennonite, et une activité que l'on pourrait qualifier aujourd'hui d'humanitaire, dans un but de réinsertion de marginaux (alcooliques, anciens détenus). Au début des années 60, cet engagement protestant se réoriente à la suite de contacts approfondis avec des pentecôtistes, essentiellement issus de la Mission Evangélique Tzigane, animée par le pasteur Clément Le Cossec. René Kennel, marqué par cette rencontre, décide de s'engager sur la voie de l'évangélisation pentecôtiste, et c'est en tant que tel qu'il prend en charge l'Eglise de Joinville, puis celle de Saint-Dizier, période durant laquelle il devient pasteur à plein temps, à partir de 1967. Autour de lui se crée un mouvement qui débouche sur le dépôt, en 1975, des statuts de la Fédération Evangélique Libre de Pentecôte, dont il devient le trésorier, puis le président, à partir de 1982. Auparavant, René Kennel anime, depuis 1977, l'Eglise évangélique de Pentecôte de Besançon, où il succède au pasteur Pierre Nicolle « après vote des membres »,

---

[6] Par « évangélique », on définit une branche du protestantisme que D.W. Bebbington a décrite comme valorisant particulièrement quatre éléments : la conversion (*conversionism*), l'activisme (*activism*), le biblicisme (*biblicism*) et le crucicentrisme (*crucicentrism*). Voir D.W. BEBBINGTON, *Evangelicalism in Modern Britain, A history from the 1730s to the 1980s*, London, Routledge, 1995 (1ère éd. en 1989), pp. 2-17. Mark NOLL, spécialiste du courant protestant évangélique aux États-Unis, l'a reprise dans l'ouvrage collectif publié sous le titre *Evangelicalism. Comparative Studies of Popular Protestantism in North America, the British Isles and Behond, 1700-1990*, New York, Oxford University Press, 1994.

[7] Formation complétée, suivant une lettre de Pierre WIDMER (rédacteur-gérant de *Christ Seul*) du 7 janvier 1992, par des cours suivis à l'Ecole Biblique Mennonite Européenne du Bienenberg/Liestal, mentionnée par Bernard BLANDRE dans son rapport, *op. cit.*, p. 3.

précise Bernard Blandre[8], suivant, donc, les procédures propres à une Eglise de type congrégationaliste, où l'assemblée locale a une très large autonomie. En 1989, compte tenu de la croissance des Eglises initiées dans le sillage de l'activité de René Kennel, ce dernier dépose les statuts d'une nouvelle fédération, la Fédération Evangélique Missionnaire (F.E.M.), qui conserve de bons rapports avec la Fédération Evangélique Libre de Pentecôte dont elle est issue. L'action de l'Eglise évangélique de Pentecôte de Besançon s'inscrit donc dans l'itinéraire d'un pasteur venu du protestantisme évangélique (mennonite), rallié dans un second temps, plus spécifiquement, à l'orientation pentecôtiste. Elle s'appuie sur une structure fédérale ramifiée principalement dans l'Est de la France (et à un moindre degré dans le Nord), avec la création de multiples assemblées locales, comme à Chaumont en 1968, à Epernay en 1975, à Nancy en 1986, à Strasbourg en 1987, à Dijon en 1988, à Belfort en 1992 et Roubaix en 1994, pour n'en citer que quelques-unes. Ce développement spectaculaire se traduit par l'existence, en 1998, de 35 Eglises ou postes d'évangélisation. Il est à noter qu'une vingtaine d'Eglises annexes dépendent de l'Eglise évangélique de Pentecôte de Besançon, ce qui lui donne un rayonnement très particulier, qui a sans doute été pris en compte par les Renseignements Généraux dans leur évaluation de la situation[9].

Ce dynamisme missionnaire n'est pas le fruit du hasard, ni d'un mouvement de folie collective, mais plus prosaïquement d'un intense effort d'évangélisation en direction de toutes les couches de la société. Concerts, distributions de tracts, réunions où l'on parle de l'Evangile,

---

[8] Bernard BLANDRE, *op. cit.* p. 3.

[9] En effet, cette très forte extension régionale de l'Eglise évangélique de Pentecôte de Besançon, sans limite territoriale, contrevient à la loi de 1905 sur les associations cultuelles qui demande de préciser une circonscription géographique. D'autre part, même si l'ecclésiologie congrégationaliste, à laquelle se rattache, peu ou prou, l'Eglise évangélique de Pentecôte de Besançon (autonomie de l'assemblée locale, seule souveraine) admet l'existence d'annexes qui dépendent d'une « Eglise majeure » (ou mère), il y a, dans le cas de l'Eglise bisontine en question, un développement tout à fait inhabituel d'annexes. Leur grande dispersion géographique, elle aussi, apparaît peu courante si l'on se réfère au fonctionnement « type » du congrégationalisme.

où l'on propose une guérison (gratuite) par imposition des mains[10], pique-niques fraternels, action sociale en direction des marginaux, des sans-abris, des drogués... Les initiatives sont nombreuses, avec leurs succès, leurs effets mobilisateurs, mais aussi leurs maladresses et leurs ratés, inhérents à toute entreprise de ce type. Les risques pris sont particulièrement importants, dans la mesure où l'évangélisation est véritablement prioritaire, au cœur de la démarche de l'assemblée, ce qui, dans la société française sécularisée de la fin du XX^e siècle, n'est pas sans créer interrogation et surprise. Cet effort étonne si on le compare à la relative timidité en terme de prosélytisme que manifestent depuis les années 1960, en France, les grandes Eglises protestantes réformées et luthériennes. En revanche, il ne surprend pas si on le resitue par rapport au prosélytisme manifesté par les petites Eglises évangéliques, encore peu connues[11] mais très soucieuses d'une évangélisation volontariste, de type baptiste ou assemblée de frères, par exemple. Ce prosélytisme va même de soi si on le compare, en dernier lieu, avec l'évangélisation spécifiquement pentecôtiste, qui a connu, dans la France du XX^e siècle, un impact social très considérable dont on n'a certainement pas fini d'analyser les effets. Cet essor important, ramifié en de nombreuses assemblées, à partir de l'initiative de René Kennel, a obligatoirement bouleversé le *statu quo* religieux et le contexte local des lieux d'implantation de la Fédération Evangélique Missionnaire. Besançon a constitué le point de cristallisation principal des réactions engendrées par cette évangélisation.

---

[10] La publicité faite pour l'Eglise évangélique de Pentecôte de Besançon mentionne parfois ces « guérisons », dont le caractère spectaculaire (témoignage d'un malade qui s'affirme guéri du cancer figurant sur un tract d'invitation) peut surprendre, voire choquer le lecteur. Alain BAUDOIN, en première page de l'*Est Républicain* du 2 décembre 1991 (« Le fait du jour »), écrivait à ce sujet : « Des "témoignages" ignobles racontent comment on s'est débarrassé d'un cancer du ventre en quelques passes et deux prières... ». René KENNEL demanda un droit de réponse au journal, qui le lui a refusé dans un courrier du 15 novembre 1991.

[11] On peut regretter que l'on ne dispose pas encore de grande thèse universitaire sur le pentecôtisme en France au XX^e siècle, ni, pour la même période, sur les méthodistes ou les Eglises de frères, par exemple. Quant aux baptistes, il a fallu attendre fin 1998 pour qu'un doctorat soit soutenu sur leur implantation.

Des réactions locales contrastées, de l'accueil au rejet virulent

Les réactions locales constituent le second élément de contexte qu'il faut appréhender pour comprendre les enjeux posés par l'appel à la médiation des universitaires. Ces réactions paraissent surtout évaluables à partir de 1988, année durant laquelle sont écrits les premiers articles sur cette assemblée pentecôtiste localement si active. Elles vont de l'accueil au rejet virulent. Par accueil, on peut entendre l'indifférence neutre ou bienveillante de la plupart des corps administratifs locaux, et surtout, l'adhésion directe de plusieurs centaines de bisontins à l'Eglise évangélique de Pentecôte de Besançon, adhésion qui témoigne, pour le moins, d'une réaction positive de ces populations à l'offre religieuse proposée par cette assemblée. Par hostilité, qui va jusqu'à des réactions virulentes, on comprendra les initiatives de l'antenne locale du C.C.M.M.[12], particulièrement active semble-t-il dans la dénonciation des activités de l'Eglise bisontine, ainsi que celles de certaines individualités, liées ou non au groupe incriminé. Un éducateur de rue, Christian Bramard, se signala particulièrement, dans des déclarations fracassantes, par son hostilité à un groupe qu'il estime être une secte. Les thèmes avancés, qui mériteraient une analyse détaillée, sont assez classiques et se retrouvent dans des situations comparables[13] : mise en doute des compétences du pasteur, insinuations sur un enrichissement de la « secte » supposée et sur des ressources occultes, réunions religieuses tournées en dérision pour leur dite bizarrerie ou hystérie, et désocialisation de tel ou tel membre. Des soupçons de rupture des « convertis » avec leur milieu d'origine, étayés par certains témoignages directs, nourrissent une certaine inquiétude autour des activités de l'assemblée bisontine, dont on va jusqu'à mettre en doute la nature chrétienne et même religieuse.

---

[12] Le Centre de documentation, d'éducation et d'action Contre les Manipulations Mentales (C.C.M.M.) constitue, avec l'U.N.A.D.F.I. (Union Nationale des Associations de Défense de la Famille et de l'Individu) l'une des deux plus grandes associations de vigilance à l'égard des sectes. Le C.C.M.M. a été créé au début des années 1980 par Roger IKOR. Le député Alain VIVIEN lui a succédé à sa direction.

[13] Qui se retrouvent notamment dans les cas d'évangélisation protestante au XIX^e^ siècle : Eglises créées par la Société évangélique ou par les baptistes, en particulier.

La presse locale, dernier acteur majeur, s'est attachée à faire son devoir d'information, et dans cette démarche, semble avoir parfois manifesté des choix d'interprétation assez favorables aux thèses de l'accusation. Plusieurs articles, en particulier du journal *L'Est Républicain*, développent quelques récits à connotation négative sur l'Eglise évangélique de Pentecôte de Besançon, s'appuyant en particulier sur le témoignage d'une ancienne membre, une certaine Claudine, qui a fréquenté l'assemblée de 1983 à 1986, et s'est plainte d'avoir dû vivre une rupture jugée brutale et néfaste avec son ancien mode de vie. Ces palettes de réactions témoignent d'une dissymétrie. D'un côté, un accueil local indéniable, sans lequel l'Eglise évangélique en question n'aurait jamais rassemblé un groupe d'environ 600 personnes. C'est un accueil individuel, peu relayé par les médias, et doublé d'une indifférence de l'administration. De l'autre, un rejet et des mises en garde tout aussi indéniables, de la part de quelques individualités et d'une antenne locale du C.C.M.M., dont les propos, eux, sont très abondamment amplifiés par certains médias, en particulier *L'Est Républicain*[14], sans pour autant que la moindre plainte soit déposée contre l'Eglise évangélique de Pentecôte de Besançon. C'est dans ce climat local houleux que sont venues se greffer les conclusions du rapport parlementaire Gest-Guyard sur les sectes.

---

[14] Un article d'Isabelle MONIN souligne par exemple : « [...] La Mission, particulièrement virulente et prosélyte, existe depuis 1963. Elle rassemble aujourd'hui quelques 500 adeptes à Besançon, sous la coupe du "*Pasteur*" René Kennel, ancien cultivateur ayant suivi une formation théologique de 15 jours. Il a une explication fondamentaliste, au pied de la lettre, de la Bible, se dit capable de guérir par l'imposition des mains... Le recrutement des adeptes se fait dans la rue par distribution de tracts ou en porte à porte, les "cibles" étant souvent des personnes âgées, des malades et des dépressifs ». A noter le registre lexical : les personnes touchées sont assimilées à des « cibles » (donc des victimes), le titre de pasteur de R. Kennel est mis en doute par les guillemets et le choix de l'italique, et on parle d'« adeptes » plutôt que de « membres » (d'Eglise). A noter aussi l'accent sur le prosélytisme, le fondamentalisme et sur une insuffisance de formation de R. Kennel (laquelle dura néanmoins beaucoup plus longtemps que les « 15 jours » évoqués. Cf. supra). Isabelle MONIN, « Alerte à Chatillon-le-Duc, Tallenay et Devecey », *Est Républicain*, 2 novembre 1991.

Les conclusions du rapport parlementaire, point d'orgue ou tremplin ?

Ce rapport parlementaire constitue le dernier élément de contexte permettant d'apprécier la stratégie de défense de l'Eglise évangélique de Pentecôte de Besançon. Publié en janvier 1996, il considérait alors cette assemblée bisontine comme une secte, sur la base des rapports des Renseignements Généraux[15]. Il est difficile d'évaluer précisément l'impact local qu'a eu ce rapport, mais il paraît évident qu'il a conforté l'accusation portée déjà depuis quelques années par certains individus à l'encontre de l'Eglise évangélique de Pentecôte de Besançon, rattachée, il faut le souligner, à la Fédération Evangélique Missionnaire, dont aucune autre Eglise locale n'a été épinglée comme secte dans le rapport, alors que l'assemblée de Besançon ne paraît pas avoir de stratégie différente des autres assemblées de la F.E.M., avec lesquelles elle partage une très étroite identité de vue et une stratégie d'implantation tout à fait identique. A certains égards, le rapport parlementaire sur les sectes aurait pu constituer le point d'orgue, la conclusion des remous locaux suscités par les activités de l'Eglise évangélique de Pentecôte de Besançon. Il apportait une caution d'autant plus importante à l'accusation d'être une secte qu'elle émane de l'Assemblée Nationale française. Par ailleurs, la commission se trouvant dissoute immédiatement après la publication du rapport, il devenait impossible de corriger ledit rapport dans une autre édition : et de fait, en dépit de multiples demandes, Alain Gest s'est chaque fois retranché derrière cette réalité pour éluder les demandes d'éclaircissement, dans ce qu'il faut bien appeler une certaine langue de bois politicienne[16]. Cependant, au-delà de ces éléments qui auraient pu conduire à figer définitivement la situation, ce rapport semble avoir

---

[15] Auxquels, bien évidemment, le citoyen *lambda*, le journaliste ou l'universitaire ne peuvent avoir accès.

[16] Dans les différents courriers de réponse d'Alain GEST, l'argumentaire consiste à se retrancher dans un premier temps derrière le rapport, puis à se référer (sans précisions) au rapport des Renseignements Généraux. Dans une lettre du 19 avril 1996 à René KENNEL, il mentionne qu'il va s'adresser au Ministre de l'Intérieur, M. Jean-Louis DEBRE, pour obtenir des « compléments d'information ». Dans le courrier suivant (du 21 mai 1996), il renvoie son interlocuteur à l'Observatoire interministériel sur les sectes, en évitant une fois de plus de fournir les critères qui ont conduit à qualifier l'Eglise bisontine de « secte ».

plus joué, au bout du compte, le rôle de tremplin que de point d'orgue, dans la mesure où par sa grande médiatisation, et les contestations multiples qu'il a suscitées, il a permis à l'Eglise évangélique de Pentecôte de Besançon de rebondir et d'élaborer une stratégie de défense beaucoup plus développée qu'auparavant.

L'appel aux universitaires, un élément d'une stratégie de défense

La stratégie de défense conduite par l'Eglise évangélique de Besançon a été tous azimuts. L'appel aux universitaires n'en constitue qu'un élément, quoique très important.

Une assemblée qui se défend tous azimuts

L'assemblée pentecôtiste bisontine mise en accusation a multiplié les démarches auprès de toutes les instances locales et nationales susceptibles d'être concernées par l'affaire : municipalité, tribunal administratif, services fiscaux, lesquels lui imposent un redressement fiscal[17] peu après la publication du rapport parlementaire, responsables religieux, catholiques comme protestants, au plan local et national. A l'échelon protestant, plusieurs personnalités ont réagi à la demande de l'Eglise évangélique de Pentecôte de Besançon (Hubert Bost de l'Institut Protestant de Théologie ; Alain Deheuvels, directeur de « La Cause » ; Georges Mailler de l'Armée du Salut...). Par ailleurs, les échanges avec la Fédération Protestante de France ont été particulièrement stratégiques, dans la mesure où cette dernière apparaît en quelque sorte comme une caution de protestantisme légitime aux yeux de l'Etat, ou du moins de l'opinion publique : « Votre appartenance à la F.P.F. serait bien évidemment de nature à éclairer définitivement l'opinion publique », écrit ainsi A. Guerrier de

[17] La notification de redressement fiscal a été adressée par la Direction Générale des Impôts le 20 décembre 1996, portant sur un total de plus de 600 000 francs à payer dans la mesure où, à ses yeux, l'Eglise évangélique de Pentecôte de Besançon ne serait pas une association cultuelle et qu'elle ferait preuve à cet égard de mauvaise foi. Deux ans plus tard, les sommes réclamées sont encore beaucoup plus importantes.

Dumast, président de l'Observatoire Interministériel sur les Sectes, à Daniel Gloeckler[18]. La F.P.F. semble d'ailleurs s'être parfois un peu servie de cette position pour inviter l'Eglise bisontine à davantage de liens œcuméniques[19]. L'adhésion à la F.P.F. apparaît plus ou moins recommandée en filigrane, en tous cas par certains acteurs politiques ou médiatiques[20]. Dans l'expertise sur le fait sectaire, cette adhésion devient un enjeu, objet de suspicions[21] comme d'espoirs, ce qui peut sembler un peu curieux en régime de pleine liberté religieuse, supposé respecter *a priori* les orientations œcuméniques de chaque groupe, y compris dans des versions séparatistes qui privilégient un

---

[18] Courrier du 4 septembre 1997.

[19] Le second courrier de Louis SCHWEITZER (un baptiste), alors secrétaire général de la F.P.F., à René KENNEL (25 juin 1996), appelle notamment à « établir avec les autres, Eglises ou pouvoir publics, des relations détendues voire lorsque cela est possible de communion fraternelle ». Emile POULAT, qui l'évalue (courrier du 21 avril 1997), estime que son soutien « est resté assez platonique » et que cette lettre « constitue même une monition assortie de conseils ». La F.P.F., dans cette affaire, semble avoir fait preuve de réserve, conformément à sa réaction d'ensemble au rapport parlementaire sur les sectes (moins critique que celle de la Conférence épiscopale française). Faut-il en conclure que la F.P.F. ne semble que prudemment préoccupée d'intervenir en direction des Eglises protestantes qui ne lui sont pas rattachées lorsque celles-ci connaissent des difficultés liées à leur prosélytisme ? Peut-être (mais il faudrait investiguer plus avant) pourrait-on discerner ici une légère différence, sur le terrain de la liberté religieuse, avec la Société des Intérêts Généraux du Protestantisme qui défendit très ardemment le droit d'évangéliser au milieu du XIX^{e} siècle (de 1842 à 1849). Son activité était alors au service de l'ensemble des protestants, « reconnus » ou « non-reconnus » (par le système concordataire), notamment des baptistes alors en phase de début d'implantation, qui purent bénéficier de son soutien très actif. Le contexte était cependant bien différent. Par ailleurs, l'évolution des relations de l'Eglise bisontine avec la F.P.F., jusqu'à la fin de 1998, semble indiquer des rapprochements et une implication volontariste de Jean TARTIER, nouveau président de la F.P.F. Affaire à suivre.

[20] Dans le cas de la F.P.F. en revanche, on se montre assez clair : « Pour l'instant, il n'est pas question qu'ils adhèrent à la Fédération Protestante de France. Nous ne pouvons accepter des gens juste pour les faire sortir du rapport de l'Assemblée Nationale. Nous verrons d'ici quatre ou cinq ans », déclare ainsi Jean TARTIER, cité par Bernard BLANDRE, *op. cit.*, p. 24, à partir d'un article paru dans le *Républicain Lorrain*, 15 février 1998.

[21] Cf. cette réflexion significative du rapport Gest-Guyard sur « les mouvements à dominante évangélique, souvent animés par d'authentiques pasteurs ayant basculé dans le rôle de gourou », qui « profitent toujours des libertés offertes par les structures protestantes officielles pour prospérer à leur lisière » (*op. cit.* ,p. 65).

œcuménisme restreint, rétif au pluralisme doctrinal et éthique tel qu'il est vécu au sein de la F.P.F.

Dans toutes les démarches entreprises, les responsables de l'Eglise évangélique de Pentecôte de Besançon, et au-delà, ceux de la F.E.M. toute entière, qui paraissent avoir manifesté une très profonde solidarité avec l'Eglise bisontine, ont défendu ce qu'ils estiment être leur bon droit, non par la fuite dans la clandestinité, le secret, le retrait communautaire, du style « ranch de Waco » si l'on veut, mais au contraire en communiquant avec de multiples instances régionales et nationales de médiation. Cette ample communication apparaît bien sûr après les ennuis causés par la stigmatisation sectaire. Auparavant, l'Eglise évangélique de Pentecôte de Besançon n'a pas brillé par ses contacts avec les acteurs régionaux ou nationaux concernés de près ou de loin par les affaires religieuses. C'est l'accusation sectaire qui a provoqué cette entreprise de communication, avec son intensité et ses équivoques. L'appel aux chercheurs reconnus, labellisés par les instances des universités françaises, s'inscrit dans le cadre de cette riposte multi-directionnelle.

Un appel soigneusement ciblé vers les universitaires et experts « reconnus »

Cet appel aux universitaires apparaît comme soigneusement orchestré. Il est ciblé en direction de tous les chercheurs reconnus par les instances universitaires qui sont susceptibles d'avoir travaillé sur des sujets en rapport avec la situation vécue par l'assemblée pentecôtiste en question : les historiens et sociologues spécialisés sur les affaires religieuses contemporaines, sur la sécularisation, la laïcité et le pluralisme religieux. Force est de constater que l'on n'a pas oublié grand monde. En direction de la recherche en histoire et sociologie des protestantismes, Jean Baubérot, Jean-Paul Willaime, Jean Séguy, Roland Campiche ont été informés et sollicités pour une évaluation. Mais il ne s'agit pas seulement d'une évaluation : ainsi, dans le courrier adressé à Jean-Paul Willaime, assorti d'un dossier de documentation assez abondant, c'est une « lettre de soutien » qui est

sollicitée par Daniel Gloeckler[22]. Dans tous ces cas, il s'agit de « grands noms » de la recherche universitaire sur les questions protestantes, même si le premier a réorienté depuis quelques années son travail en direction de la laïcité, thème qui n'est pas sans lien du reste avec le fait minoritaire protestant et la question du pluralisme religieux. Emile Poulat, éminent spécialiste du catholicisme contemporain, n'a pas été oublié, pas plus que Bernard Blandre, responsable de l'A.E.I.M.R. (Association d'Etude et d'Information sur les Mouvements Religieux), sollicité pour un rapport, ni Massimo Introvigne, responsable du C.E.S.N.U.R. Pierre Chaunu et François-Georges Dreyfus, spécialistes émérites du protestantisme, ont été également contactés, ainsi que le doyen Philippe Laburthe-Tolra. Parmi ces universitaires, seul, semble-t-il, Jean-Paul Willaime n'a pas répondu directement à l'évaluation demandée, ce qui n'a pas signifié pour autant une absence de prise en compte, loin de là (cette étude, initiée à partir du dossier sur l'Eglise bisontine aimablement transmis par Jean-Paul Willaime, en témoigne !). L'appel aux chercheurs validés par l'université a donc été massif et fort bien ciblé. A-t-il été payant, en terme de stratégie d'implantation locale ?

Le cercle sans fin du soupçon

Les réponses apportées par les chercheurs ont joué globalement dans le sens d'une sympathie raisonnée. Elle apparaît dictée par une expérience solide des phénomènes de rejet propres à l'essor de groupes religieux minoritaires et par une connaissance précise du pentecôtisme, auquel, de toute évidence, l'Eglise de Pentecôte de Besançon et la F.E.M. se rattachent. Une famille religieuse qui compte plus de 200 000 fidèles en France en 1998, si l'on cumule les effectifs de la Mission Evangélique Tzigane, ceux des Assemblées de Dieu – les deux principales unions d'Eglises pentecôtistes – avec ceux des autres associations d'Eglises rattachées à la même identité religieuse. Les deux réponses les plus appuyées furent celles de Bernard Blandre, d'une part, et d'Emile Poulat, d'autre part. Le premier, au terme d'un an d'enquête, a produit un rapport fouillé, clair, évitant soigneusement

[22] Daniel GLOECKLER, lettre à Jean-Paul WILLAIME, 17 juin 1997, pages 2-4.

les jugements de valeur, qui paraît marqué par le souci d'analyser et de dépassionner. Le second a lui aussi porté une analyse fine (quoique plus brève), et s'est davantage impliqué dans l'évaluation[23], explicitant son regret, d'un point de vue scientifique et citoyen, de voir épinglée comme « secte », donc comme socialement dangereuse, une assemblée pentecôtiste rattachée au protestantisme, et dont les traits lui paraissent bien inoffensifs. Emile Poulat est allé jusqu'à signer deux articles dans le journal hebdomadaire *Réforme*[24] pour défendre son point de vue. Il l'a présenté par ailleurs dans un courrier-bilan assez fourni qu'il a adressé au responsable juridique de la F.E.M., Daniel Gloeckler, le 21 avril 1997[25].

Ces réactions universitaires sont donc globalement critiques vis-à-vis de la stigmatisation sectaire dont a été l'objet l'Eglise évangélique de Pentecôte de Besançon. Ont-elles eu un impact local sur les régulations locales du conflit ? Il est impossible de le préciser à l'heure actuelle. Toujours est-il que l'on peut émettre l'hypothèse, en élargissant la réflexion à l'échelle nationale, qu'elles apparaissent à double tranchant. En effet, les universitaires ne sont pas actuellement considérés en France comme des médiateurs fiables en matière d'évaluation des groupes religieux minoritaires. Les journalistes les

---

[23] Il est intéressant de noter que par ailleurs, dans *Sectes. Mensonges et idéaux* (Nathalie LUCA et Frédéric LENOIR éd.), Paris, Bayard Editions, 1998, le même Emile POULAT affirme qu'il a « toujours refusé de donner des consultations écrites, soit rémunérées, soit gratuites à quelque groupe que ce soit », invoquant l'honnêteté scientifique et la prudence (p. 130). Comme quoi, rien n'est simple en la matière, et que le sociologue, tout en veillant soigneusement à ne pas être manipulé, peut se sentir conduit malgré tout à une évaluation engagée d'une situation de stigmatisation sectaire. Ce qui, certes, ne s'apparente pas forcément à une « consultation écrite », si l'on entend par là une recherche sur commande.

[24] Voir en particulier Emile POULAT, « L'Eglise évangélique de Pentecôte de Besançon. Eglise ou secte ? », *Réforme* n° 2733, août 1997, p. 4. Il y affirme notamment, à propos de « l'Eglise » en question : « on peut débattre pour savoir si elle est une "secte" au sens wébérien; elle ne l'est sûrement pas au sens populaire et parlementaire. Toute la question est de savoir comment elle s'est trouvée ainsi happée dans la grande rafle ».

[25] Il adressa quelques jours plus tard un second courrier, moins fourni, en réponse à la réaction (teintée de gratitude) de Daniel GLOECKER.

sollicitent peu[26], la part du lion restant réservée aux associations anti-sectes, l'U.N.A.D.F.I. et le C.C.M.M. essentiellement[27]. Leur plaidoyer en faveur d'une réévaluation d'une situation religieuse locale n'est donc pas de nature décisive, loin de là, contrairement à l'espoir qui perle dans plusieurs courriers de l'Eglise évangélique de Pentecôte de Besançon adressés aux chercheurs. Il suffit de rappeler l'absence quasi complète des spécialistes universitaires des minorités religieuses dans la liste des intervenants consultés par la commission d'enquête parlementaire sur les sectes pour se convaincre de la marginalisation relative des universitaires dans le débat local et national sur la question des sectes. Par ailleurs, l'intervention d'universitaires comme médiateurs dans des situations religieuses locales médiatiquement « chaudes » est de plus en plus suspectée. Le cercle sans fin du soupçon piège la prise en compte de leur appréciation, la privant de beaucoup de son efficacité en terme de compréhension dépassionnée des faits. En effet, le chercheur ou les chercheurs sollicités qui répondent sont de plus en plus ouvertement accusés d'accointances cachées avec le groupe inquiété. Ce soupçon n'est sans doute pas toujours infondé, et il mérite un examen, auquel se livrent par exemple Nathalie Luca et Frédéric Lenoir dans un ouvrage au titre choc – *Sectes, Mensonges et idéaux* – mais au contenu nuancé[28]. Cependant, cet examen légitime-t-il un soupçon généralisé sur les universitaires ? Force est de constater, en tous cas, qu'il provoque, chez un journaliste comme Henri Tincq, du quotidien *Le*

---

[26] Le dossier de presse relatif à l'Eglise évangélique de Pentecôte de Besançon en témoigne (et c'est loin d'être un cas isolé).

[27] A noter qu'aucune réponse de ces deux associations, contactées par courrier en vue d'un apport documentaire, n'a été reçue à dater du colloque. Le C.C.M.M. a adressé un courrier posté le 18 décembre 1998 (cachet de la poste faisant foi) et daté du 2 octobre (!). Ce courrier (signé Alain Vivien) n'apporte pas d'élément d'information sur l'assemblée bisontine et souligne, pour justifier cette fin de non-recevoir : « Vous avez sans doute de plus amples informations que nous-mêmes puisque vous avez accepté de faire un exposé sur cette "église" lors d'un colloque sur les régulations locales du pluralisme religieux ». Voilà une manière originale de concevoir le devoir de « documentation » que s'assigne le C.C.M.M. (Centre de *documentation*, d'éducation et d'action Contre les Manipulations Mentales).

[28] Nathalie LUCA et Frédéric LENOIR, *Sectes. Mensonges et idéaux*, *op. cit.* , pp. 129-134, avec en particulier la question directe posée en p. 129 : « Des sociologues au service des sectes ? ».

Monde, des réactions significatives. Commentant les développements de Nathalie Luca et Frédéric Lenoir sur l'implication des universitaires dans les questions relatives aux sectes, il conclut sa réflexion en jouant directement sur un certain imaginaire du soupçon : « c'est quand les masques auront été retirés que le vrai débat pourra commencer » sur les sectes[29], affirme-t-il en effet, à propos des universitaires. Quels masques ? Ceux du sérieux professionnel, de la déontologie de la recherche ? Qu'y a-t-il derrière les masques ? Faut-il, par exemple, que chaque chercheur précise d'emblée ses attaches religieuses avant d'être éventuellement écoutable ? Dans cette interrogation sur les masques à faire tomber, on ne saurait mieux condenser, tout en le reprenant à son compte, le climat de suspicion[30] développé autour de la médiation des universitaires. Il y a fort à parier qu'il se répande dans le cas précis de l'Eglise évangélique de Pentecôte de Besançon : sa stratégie d'appel aux universitaires, pour bien ciblée qu'elle a été, a donc de fortes chances de ne pas beaucoup lui servir dans son souci de conquête d'une légitimité religieuse locale. Cette hypothèse, que seul le temps pourra confirmer ou infirmer, pose en dernier ressort quelques questions de fond sur la médiation des universitaires dans des situations du type de celle qu'a rencontrée l'Eglise évangélique de Pentecôte de Besançon.

Questions posées sur une médiation « à risques »

Trois questions peuvent brièvement être posées sur les risques et les enjeux de la médiation universitaire en cas de crise locale suscitée par un groupe religieux minoritaire.

---

[29] Henri TINCQ, « Eglises ou sectes ? », Compte-rendu de *Sectes, mensonges et idéaux*, *Le Monde*, supplément des livres, vendredi 23 octobre 1998, p. VIII.

[30] Ce n'est pas forcément dans les colonnes d'un journal comme *Le Monde* qu'on s'attendait à le découvrir.

Comment déchiffrer le pluralisme des militantismes religieux ?

La question la plus évidente qui vient à l'esprit, c'est celle des moyens que la société française d'aujourd'hui se donne pour déchiffrer le pluralisme religieux, et plus particulièrement peut-être, le pluralisme des militantismes religieux. Indépendamment de deux ou trois témoignages individuels qu'il faudrait examiner très en détail, il semble que l'un des griefs principaux manifesté à l'encontre de l'Eglise bisontine en question soit son militantisme et son prosélytisme intense[31]. Un développement rapide, des locaux visibles, une évangélisation de rue et de quartier très active, des réunions fréquentes et très animées. Il est très significatif que l'une des raisons invoquées, semble-t-il par l'inspecteur des Impôts, pour justifier l'énorme redressement fiscal demandé à l'assemblée, au motif que cette dernière n'est pas complètement en conformité avec la loi de 1905 sur les associations cultuelles, est la suivante, selon le rapport de Bernard Blandre : « l'association se consacre au prosélytisme. Elle n'a donc pas pour but exclusif la célébration d'un culte »[32]. Si une telle observation était reprise et venait à faire jurisprudence, on peut se demander quel est le sort à venir de milliers d'associations cultuelles dont l'une des activités majeures reste de « faire des disciples », selon l'ordre qu'aurait donné d'après les textes évangéliques du *Nouveau Testament* celui que beaucoup considèrent comme le fondateur du christianisme, Jésus Christ. Les Eglises rattachées à ce que l'on appelle le protestantisme évangélique, fortes d'un développement significatif en France (quoique toujours marginal), depuis le milieu du XIX^{e} siècle, auraient particulièrement à s'inquiéter d'une définition aussi restrictive de l'association cultuelle, qui semble exclure toute activité militante en direction de la société englobante. D'autres groupes chrétiens, comme, en particulier, ceux qui se rattachent au courant charismatique catholique, pourraient aussi percevoir là une menace sur ce qui leur semble constituer une dimension importante de

---

[31] L'éducateur Christian BRAMARD dénonçait ainsi, en 1988, le prosélytisme engagé : « ils procèdent par racolage dans les rues et profitent des gens au creux de la vague à qui ils promettent du travail ou la guérison : la situation est grave car elle prend une ampleur assez cinglée... », Quotidien *Le Pays*, samedi 27 février 1988, page « Région », dossier Christophe JOLY.

[32] Point tel qu'il est résumé par Bernard BLANDRE, *op. cit.* , p. 8.

leur projet religieux : atteindre de nouveaux membres par le témoignage actif au sein de la société globale, parvenir à socialiser « chrétiennement » des populations en perte de repères. Un tel resserrement de la définition d'association cultuelle en dit long sur les difficultés de la plupart des acteurs de la société française de la fin du XX^e siècle à déchiffrer le pluralisme religieux, notamment dans sa dimension militante. Est-ce à dire que le pluralisme religieux ne serait légitime que lorsqu'il s'agit d'un pluralisme du *statu quo* religieux, ou des patrimoines religieux, tandis que le pluralisme des militantismes religieux serait un mauvais pluralisme, forcément sectaire ? Sans aller jusqu'à répondre à cette question, il semble bien que les religions ou Eglises nouvelles venues, non ou peu rattachées au patrimoine national tel qu'il est présenté par médias et politiques, soient appelées à un profil bas, comme l'affirme Jean-Paul Willaime dans sa synthèse conclusive apportée à l'ouvrage publié en 1996 sur les identités religieuses en Europe : « La différence religieuse doit être discrète pour être admise »[33]. Face aux religions en quelque sorte médiatiquement reconnues, la différence minoritaire apparaît délicate et difficilement appréhendable : le journaliste bisontin Christophe Joly l'a bien noté dans un article de février 1988 : « Nos concitoyens n'ont pas envie de faire la différence entre une secte ou tout autre mouvement qui ne soit pas explicitement reconnu »[34]. « Explicitement reconnu », c'est-à-dire rattaché aux Eglises numériquement assez importantes et dotées d'un passé suffisant pour qu'elles s'insèrent « dans le paysage ». Sans doute faut-il découvrir là l'effet puissant d'un certain discours sur la sécularisation, qui a pu faire penser, voici un quart de siècle, que la religion disparaîtrait à terme de la scène publique. Voir le paysage religieux non seulement maintenir sa densité propre en dépit de l'érosion de la pratique coutumière, mais connaître une diversification importante sous l'action d'Eglises et de groupes pratiquant un prosélytisme actif laisse du coup nombre d'analystes en panne de repères pour rendre compte du phénomène.

---

[33] Jean-Paul WILLAIME, « Conclusion. Les religions et l'unification européenne », in : *Les identités religieuses en Europe* (Grace DAVIE et Danièle HERVIEU-LEGER éd.), Paris, La Découverte, 1996, p. 296.

[34] Christophe JOLY, « Eglises mineures et sectes », quotidien *Le Pays*, samedi 27 février 1988, page « Région ».

De fait, on constate que les outils conceptuels pour traiter du pluralisme religieux restent pauvres, si l'on se fie du moins au couple inusable « Eglise-secte » auquel recourent inlassablement les médias, sans parler d'un certain nombre d'historiens ou de sociologues, pour décrire la diversité religieuse chrétienne dans la France de la fin du XX^{e} siècle. Ce dualisme est-il vraiment adapté pour rendre compte de la complexité croissante des offres religieuses ? Que dire de l'absence, ou de la quasi absence, de concepts comme ceux de dénomination[35], voire d'Eglise libre, beaucoup plus couramment utilisés dans d'autres pays ? Le titre même de l'article déjà cité de Henri Tincq résume bien ce dualisme que l'on peut juger de plus en plus réducteur : « Eglises ou sectes ? »[36] Un autre indicateur limpide des lacunes conceptuelles dont souffrent bien des acteurs sociaux pour penser le pluralisme religieux est ce dialogue de sourds entre sociologues, politiques et médias sur la notion même de secte. Chacun tient à sa définition, mais celle des médias et des politiques, fondée *grosso modo* sur des critères de dangerosité, ne recouvre aucunement celle des sociologues. Ceux-ci défendent toujours, à la suite de Max Weber et d'Ernst Troeltsch, une notion de secte comprise, sous forme d'*Idealtyp*, comme une association volontaire d'individus religieusement qualifiés, en forte opposition aux valeurs dominantes de la société globale. Le décalage est énorme et ne contribue qu'à accroître la confusion. Sans avoir reçu de formation spécifique, comment comprendre un sociologue qui expliquera que l'Eglise évangélique de Pentecôte de Besançon a tous les traits de la « secte », au sens idealtypique et wébéro-troeltschien du terme, mais qu'elle ne devrait pas figurer dans le rapport parlementaire sur les sectes ?

Entre l'Etat et l'opinion publique, un chaînon manquant ?

Le manque d'outils et de références pour comprendre le pluralisme religieux, particulièrement dans sa dimension militante, aboutit ainsi à

---

[35] Le terme ne figure même pas comme rubrique dans l'*Encyclopédie du Protestantisme* (Pierre GISEL éd.), Paris-Genève, Cerf-Labor et Fides, 1995.
[36] Par Henri TINCQ, *Le Monde, op. cit.* , p. 8.

des risques de dérive. Entre l'opinion publique, marquée par la sécularisation de la société, fragilisée par la crise du chômage qui génère la tentation des boucs émissaires et très sensible à l'offre des médias, et l'Etat républicain, garant de la liberté des cultes et de l'ordre public, les instances de régulation pédagogique et laïque aptes à régler les difficultés socio-religieuses locales apparaissent fort rares. On retrouve surtout l'impact des associations que l'on qualifie souvent d'anti-sectes (même si l'appellation est un peu schématique), mais on est un peu en peine d'en trouver l'équivalent en termes de défense de la liberté religieuse. Jusqu'à preuve du contraire, il n'existe pas, en France, d'instance indépendante de l'Etat qui veille *spécifiquement* au respect des libertés religieuses[37], ou qui serve d'interface pédagogique largement reconnu sur les questions des minorités religieuses[38]. Cette absence s'explique sans doute par un paysage religieux français globalement très pacifique (qui ne nécessiterait donc pas une telle instance), mais dans le contexte de crispations autour du phénomène sectaire, est-elle encore justifiée? Pour l'heure, ce sont les sociologues des religions qui ont été conduits, en partie à leur insu, en partie de leur plein gré, à jouer le rôle de vis-à-vis des associations dites anti-sectes pour équilibrer le débat en cas de crise locale, et c'est ce qui s'est produit pour l'Eglise évangélique de Pentecôte de Besançon. Est-ce une situation normale ? Il n'appartient peut-être pas au chercheur d'effectuer de jugement à cet égard. Tout au plus doit-on souligner le caractère dangereux d'une telle implication des sociologues. Il ne semble pas que leur rôle scientifique leur permette d'être à la fois experts et juges en matière d'investigation portant sur des groupes sectaires potentiellement suspects d'atteintes à la loi républicaine. Le rôle du chercheur est de décrire, d'expliquer, de poser des questions qui permettent de mieux comprendre les phénomènes. Il n'est pas de statuer, en niant vouloir le faire mais tout en le faisant parfois *de facto*, sur des conflits locaux complexes qui relèvent parfois, en dernier ressort, de la justice. On peut déplorer, à cet égard, la pente que prennent certaines contributions dans l'ouvrage sur les sectes publié

[37] C'est-à-dire de manière spécialisée.

[38] A l'image du groupe INFORM, en Angleterre. L'A.E.I.M.R. animée par Bernard BLANDRE s'en rapproche, mais sans le même impact ni la même reconnaissance sociale.

par le C.E.S.NU.R. Dès son titre principal (*Pour en finir avec les sectes*), le lecteur est fixé sur l'orientation générale. Par ailleurs, la question posée par le document du C.E.S.N.U.R. rendu public début février 1996, dont l'intitulé est le suivant : « Instauration d'un droit de persécution ? » paraît se situer dans une logique fort peu scientifique et très largement engagée[39]. Le caractère d'énormité du terme de « persécution » dénote, soit le souci de faire un éclat médiatique (motif pourtant dénoncé par ailleurs par le C.E.S.N.U.R. à propos des sectes), soit une grande méconnaissance des différences entre persécution, discrimination et vigilance soupçonneuse, cette dernière expression seulement paraissant valide dans le cas évoqué. Par ailleurs, la prise de défense systématique des dites « sectes » du rapport mêle bien souvent jugements de valeur et aspects descriptifs, ce qui apparaît déontologiquement douteux. Si maints sociologues eux-mêmes se posent en adversaires déclarés des associations dites anti-sectes[40], il ne faut pas qu'ils s'étonnent de ne pas être pris au sérieux lorsqu'il s'agit d'effectuer une évaluation distanciée. Ceci précisé, il convient d'ajouter que l'engagement de bien des chercheurs dans une perspective clairement hostile à une politique de vigilance accrue contre certains groupes religieux ou dits religieux (cas de la Scientologie) qualifiés de sectes s'explique aussi par l'appel du vide. C'est l'absence d'une association nationale de défense des libertés religieuses qui a conduit certains d'entre eux à en faire jouer en partie le rôle à leurs groupes de recherche (le C.E.S.N.U.R. en particulier). C'est la même absence de ce chaînon qui conduit les groupes incriminés, en particulier l'Eglise évangélique de Pentecôte de Besançon, à faire appel aux universitaires. Ces groupes n'ont en quelque sorte guère le choix. Puisque aucune grande association citoyenne compétente en matière de liberté religieuse ne peut faire

---

[39] « Instauration d'un droit de persécution ? Une réponse au rapport de la commission d'enquête sur les sectes ». Document du C.E.S.N.U.R. International et du C.E.S.N.U.R. USA, 31 janvier-6 février 1996, in : *Pour en finir avec les sectes...* (Massimo INTROVIGNE et J. Gordon MELTON éd.), *op. cit.* , pp. 345-350.

[40] Leurs analyses ne sont certes pas d'une scientificité comparable à celle d'une recherche pour le C.N.R.S. (tel n'est pas leur terrain, du reste), mais elles répondent à une réelle demande sociale et à un souci d'information qu'il faut respecter en tant que tel, quels que soient les correctifs et éclaircissements légitimes que le chercheur peut par ailleurs être conduit à apporter dans telle ou telle expertise.

entendre sa voix, il ne resterait en quelque sorte, en dehors des instances politiques et religieuses, que les unités de recherches universitaires, dont la fonction sociale n'est pourtant pas de prononcer des jugements définitifs dans des débats parfois à connotation juridique voire judiciaire, mais consiste à décrire, expliquer, faire comprendre.

Contre l'instrumentalisation, vers une demande accrue de l'expertise étatique ?

Compte tenu du chaînon manquant en termes de médiation locale des conflits religieux entre Etat et opinion publique, influencée par les médias et les associations dites anti-sectes, l'appel aux universitaires comme médiateurs apparaît comme une issue boiteuse. Elle fait sortir en partie certains chercheurs de leur rôle, elle enlève toute crédibilité aux sociologues des religions et les écarte de la scène publique, médiatique, pour n'aboutir, ni au résultat recherché par ceux qui souhaitent limiter les effets sociaux du soupçon anti-secte, ni à une clarification et à une amélioration de la compréhension des phénomènes, dont toute la société a besoin.

Une autre hypothèse peut être effectuée au bout du compte, c'est celle d'une intervention accrue de l'Etat en matière d'expertise. Contre le risque d'instrumentalisation de certains chercheurs par les groupes religieux minoritaires suspectés de dérive sectaire, ou contre le risque que fait peser le soupçon d'instrumentalisation des chercheurs sur la sérénité des investigations à mener, ne va-t-on pas vers une demande accrue en direction d'un arbitrage de l'Etat laïc ? Cette ultime question trouve justification dans les démarches mêmes entreprises par l'Eglise évangélique de Pentecôte de Besançon. A l'évidence, cette assemblée pentecôtiste mise en accusation a compris assez vite qu'il était nécessaire pour elle de s'adresser directement aux représentants de l'Etat. Tout, dans sa démarche, démontre une attente forte d'expertise de la part de l'Etat républicain. Après s'être adressée plusieurs fois à Alain Gest, dont l'art de l'esquive n'a pas permis de faire avancer le dossier, l'Eglise évangélique de Pentecôte de

Besançon n'a pas hésité à en référer à l'Observatoire Interministériel sur les sectes, rencontrant longuement son président, M. Guerrier de Dumast[41].

Dans cette affaire, il semble que l'Etat laïc ait plutôt adopté un profil bas, que l'on peut sans doute discerner dans la discrétion de la Préfecture du Doubs, dans le cas précis de l'Eglise évangélique de Pentecôte de Besançon. A l'échelle nationale, aux silences d'Alain Gest, s'ajoute l'impossibilité d'un vrai débat politique suivi sur le rapport parlementaire, dans la mesure où la commission qui l'a produit s'est dissoute juste après[42], rendant inenvisageable tout correctif ou mise au point. Enfin, l'Observatoire interministériel sur les sectes, créé dans la foulée du rapport mais doté de peu de moyens, vient d'être supprimé (fin 1998), après un itinéraire difficile, sous le feu des pressions. Pourtant, en dépit de ce profil bas, que l'on peut rattacher, en toute hypothèse, au contexte de la crise de la modernité, marqué par une certaine remise en cause de la dimension volontariste et pédagogique de l'Etat laïc depuis la Seconde Guerre Mondiale, on ne peut que constater l'attente d'acteurs religieux comme l'Eglise évangélique de Pentecôte de Besançon d'une expertise étatique démocratique soigneuse en matière de liberté religieuse.

Conclusion

En conclusion, le cas particulier de l'Eglise de Pentecôte de Besançon peut servir de révélateur local permettant de cerner quelques problèmes posés par les médiations mises en jeu lors des difficultés de régulation du pluralisme religieux, dans le contexte particulier de l'accusation sectaire. Les caractéristiques et les limites de la médiation des universitaires dans un tel cas de figure conduisent, en dernier ressort, à interroger le fonctionnement démocratique de la société française toute entière, à commencer par l'Etat républicain qui reste,

---

[41] L'entretien (du 4 juin 1997) a réuni les pasteurs René et Etienne KENNEL, Raymond CUENOT et Daniel GLOECKLER, et le Préfet Antoine GUERRIER DE DUMAST et Marie-Jeanne VIEILLARD, magistrat et conseillère technique. Il est décrit brièvement par Bernard BLANDRE dans son rapport.

[42] Ce qui n'est certes qu'un effet normal (quoique un peu regrettable du point de vue des exigences de l'enquête) du règlement parlementaire.

plus que jamais, garant de la liberté des cultes et de l'ordre public. Dans un contexte passionnel marqué par des excès de part et d'autre du spectre des intervenants du débat, et en l'absence d'une instance indépendante d'information et de dialogue avec les associations dites anti-sectes (qui conduit maints chercheurs à s'engouffrer dans ce vide, au risque de jeter la confusion sur leur rôle), une médiation étatique accrue, sereine et informée[43] semble correspondre à une certaine attente, même si elle est fortement contestée sous différents angles. Après tout, membres de groupes dits sectaires, militants hostiles aux sectes et universitaires plus ou moins distanciés ne sont-ils pas tous citoyens, acteurs d'une même communauté nationale ?

[43] Auprès des spécialistes universitaires en particulier, qui doivent pouvoir, en démocratie, faire profiter de leurs compétences les politiques et contribuer ainsi à une gestion républicaine du pluralisme religieux et de ses éventuelles dérives, d'où qu'elles viennent.

Sous la direction de Franck Frégosi et Jean-Paul Willaime

Jean Baubérot, Frédéric Bohy, Michel Carle, Bernard Clément, Bruno Etienne, Sébastien Fath, Franck Frégosi, Claude Gensburger, Philippe Le Vallois, Raphaël Liogier, Francis Messner, Sophie Nizard, François Paour, Joseph Serra, Oliviet Taconet, Nadine B. Weibel, Jean-Paul Willaime, Solange Wydmusch,

Le religieux dans la commune

Les régulations locales du pluralisme religieux en France

La diversification croissante du paysage religieux contemporain s'impose comme l'une des caractéristiques majeures des sociétés occidentales et notamment de la France laïque. Cette situation interpelle autant les responsables des religions ayant une assise historique ancienne que les responsables des pouvoirs publics. Les premiers, déjà touchés par un affaiblissement numérique généralisé, se trouvent confrontés à des expériences nouvelles de cohabitation religieuse avec des religions d'implantation récente comme le bouddhisme, ou de réimplantation massive (cas de l'islam). A quoi s'ajoute la multitude des groupes et mouvements « socialement controversés » habituellement rangés dans la catégorie de « sectes ». Quant aux pouvoirs publics, ils sont également concernés, principalement à l'échelle des communes. Dans cet ouvrage collectif, les auteurs ont voulu, sur la base d'études de terrain, de monographies et de témoignages d'acteurs (élus locaux et religieux), mesurer la régulation étatique et laïque du pluralisme religieux en France à l'aune de situations et d'expériences locales. Ce livre, qui analyse différents aspects de l'insertion locale des groupes religieux et de politiques municipales plus ou moins audacieuses, permet aussi de découvrir des exemples de gestion originale de la diversité religieuse.

Histoire et Société

ISBN LABOR ET FIDES
2-8309-1022-2

9 782830 910223

© O. Culmann/Tendance Floue - conception : Rampazzo & associés